





Nombre de travailleurs dans l'établissement





MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION EN ÉTABLISSEMENT

OBLIGATOIRES POUR LE 1^{ER} OCTOBRE 2025

19 travailleurs et moins

Agent de liaison

Travailleur qui joue un rôle en SST

- L'agent est élu par son syndicat
- S'il n'y en a pas, par les travailleurs

FONCTIONS

- Coopérer avec l'employeur en facilitant la communication et les informations en SST
- Lien entre l'employeur et les travailleurs en SST
- Faire des recommandations écrites sur l'identification des risques
- Porter plainte à la CNESST
- Peut s'absenter du travail pour exercer ses fonctions

Plan d'action

Le Plan d'action comprend :

- L'identification des risques à la santé et à la sécurité
- Les mesures et les priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés ainsi que les mesures de surveillance, d'évaluation et d'entretien
- L'identification des ÉPIs
- La formation et l'information en SST
- Les programmes de santé

Programme de prévention (PP)

Élaborer par l'employeur et les travailleurs

OBJECTIFS

- Rendre les milieux sécuritaires
- Éliminer les dangers à la source
- Structurer et organiser
 la démarche de prévention
- Identifier les risques et les analyser
- Prioriser les actions et choisir les mesures de prévention pour corriger et contrôler les risques
- Impliquer le CSS et les travailleurs
- Tout cela, en s'assurant de respecter les obligations légales
- Doit être transmis à la CNESST et aux organismes concernés

Comité de santé et de sécurité (CSS)

20 travailleurs et plus

Par établissement

MANDAT

- Déterminé lors de la création et connu des membres
- Préciser les objectifs du CSS
- Appui de la direction du milieu de travail

AVANTAGES

- Faire participer tous les travailleurs à la prise en charge de la SST
- Identifier, corriger et contrôlerles risques rapidement
- Maintenir

 la communication
 entre travailleurs et
 gestionnaires

POUR AVOIR

UN SEUL CSS

Multi

établissement

3 CONDITIONS:

- Établissements ayant des activités de même nature
- 2. Membres du CSS doivent exercer leurs fonctions adéquatement et pouvoir se déplacer
- 3. RSS doit exercer ses fonctions adéquatement et pouvoir se déplacer

Représentant en santé et en sécurité (RSS)

QL

- Travailleur qui joue un rôle en SST
- Désigné par les travailleurs ou les associations accrédités (syndicats)

RÔLE

- Participe aux mécanismes pour favoriser la participation des travailleurs dans la prise en charge de la SST
- Doit être libéré pour exercer ses fonctions

FONCTIONS

- Inspection des lieux de travail
- Recommandations au CSS
- Porter plainte à la CNESST

LIENS UTILES

Représentants en santé et en sécurité



Comité de santé et de sécurité



Programme de prévention



Approche multiétablissements



Agent de liaison

